



USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X																
		bi et trifamiliale	H-2			X	X	X													
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
		légère	I-2																		
		lourde	I-3																		
		extractive	I-4																		
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X	X	X	X														
	institutionnel et administratif	P-2																			
	communautaire	P-3																			
	infrastructure et équipement	P-4																			
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																				
	usages spécifiquement exclus																				
BÂTIMENT	Structure	isolée																			
		jumelée	X			X															
		contiguë			X			X	X												
	Marges	avant (m)	min.	6	6	6	6	6													
		latérale (m)	min.	0	0	0	0	0													
		latérales totales (m)	min.	3	(6)	3	(7)														
		arrière (m)	min.	5	5	5	5	5													
	Dimension	largeur (m)	min.																		
		hauteur (étages)	min.	2	2	2	2	2													
		hauteur (étages)	max.	3,5	3,5	4	3,5	3,5													
		hauteur (m)	min.																		
hauteur (m)		max.																			
superficie totale de plancher (m ²)		min.																			
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.																				
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																					
projet intégré																				X	
TERRAIN	largeur (m)	min.	8,25	6,1	13,5	9															
	profondeur (m)	min.	29	29	30	30															
	superficie (m ²)	min.	232	176	405	270															
Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)																					
DIVERS	Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)														
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25 (5)	,25 (5)	,25 (5)	,25 (5)	,25 (5)														
	Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)	,45 (5)	,45 (5)	,45 (5)	,45 (5)	,45 (5)														
	Dispositions particulières			(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	(1,2,3)													
DIVERS	P.P.U																				
	P.A.E.																				
	P.I.I.A.		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Numéro du règlement		1625-19																		
Entrée en vigueur (date)		30/09/2019																			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions applicables au règlement de zonage pour un projet intégré.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.2, applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.
- 4) L'article 4.4.1 du plan d'urbanisme et le plan 2 qui y est lié viennent préciser la densité globale de logements/1000m.c. qui se doit d'être atteinte pour l'ensemble des secteurs ciblés au plan 2, soit la somme du nombre total de logement de différentes typologies d'habitations des terrains identifiés vacants ou à développer.
- 5) L'article 4.4 du Plan d'urbanisme traitant des contraintes au développement est applicable.
- 6) Le mur de l'unité d'extrémité en non-mitoyenneté devra respecter une marge latérale minimale de 2 mètres. **(Modifié: A : 1625-19, V : 30-09-2019)**
- 7) Le mur de l'unité d'extrémité en non-mitoyenneté devra respecter une marge latérale minimale de 3 mètres. **(Modifié: A : 1625-19, V : 30-09-2019)**



USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X	X	X	X				
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4					X	X	X	X
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
détail et services contraignants		C-6									
débit d'essence		C-7									
vente et services reliés à l'automobile		C-8									
artériel		C-9									
gros		C-10									
lourd et activité para-industrielle		C-11									
Industrie	prestige	I-1									
	légère	I-2									
	lourde	I-3									
	extractive	I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X	X	X	X	X	X	X	
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										

BÂTIMENT	Structure	isolée		X			X	X			X
		jumelée			X		X		X		X
		contiguë				X	X			X	X
	Marges	avant (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6	6
		latérale (m)	min.	3	0	0		3	0	0	
		latérales totales (m)	min.	6	3	(6)		6	3	(6)	
		arrière (m)	min.	5	5	5	5	5	5	5	5
	Dimension	largeur (m)	min.								
		hauteur (étages)	min.	3	3	3	3	3	3	3	3
		hauteur (étages)	max.	4	4	4	4	4	4	4	4
		hauteur (m)	min.								
hauteur (m)		max.									
superficie totale de plancher (m ²)		min.									
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré						X				X	

TERRAIN	largeur (m)	min.	16	14	10		30	25	10	
	profondeur (m)	min.	25	25	25		25	25	25	
	superficie (m ²)	min.	400	350	250		750	625	250	

Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)

DIVERS	Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25	,25	,25	,25	,25	,25	,25	,25	
	Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)	,45	,45	,45	,45	,45	,45	,45	,45	
	Dispositions particulières			(2,3)	(2,3)	(2,3)	(1,2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	(1,2,3)
	P.P.U										
	P.A.E.										
	P.I.I.A.			X	X	X	X	X	X	X	X
	Numéro du règlement			1625-19							
	Entrée en vigueur (date)			30/09/2019							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions applicables au règlement de zonage pour un projet intégré.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.2, applicable à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.
- 4) L'article 4.4.1 du plan d'urbanisme et le plan 2 qui y est lié viennent préciser la densité globale de logements/1000m.c. qui se doit d'être atteinte pour l'ensemble des secteurs ciblés au plan 2, soit la somme du nombre total de logement de différentes typologies d'habitations des terrains identifiés vacants ou à développer.
- 5) L'article 4.4 du Plan d'urbanisme traitant des contraintes au développement est applicable.
- 6) Le mur de l'unité d'extrémité en non-mitoyenneté devra respecter une marge latérale minimale de 3 mètres. **(Modifié: A: 1625-19, V: 30-09-2019)**

Grille des spécifications

Numéro de zone:

H-406

Dominance d'usage:

H

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X	X	X					
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4				X	X	X	X	
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
détail et services contraignants		C-6									
débit d'essence		C-7									
vente et services reliés à l'automobile		C-8									
artériel		C-9									
gros		C-10									
lourd et activité para-industrielle		C-11									
Industrie	prestige	I-1									
	légère	I-2									
	lourde	I-3									
	extractive	I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X	X	X	X	X	X	X	
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions applicables au règlement de zonage pour un projet intégré.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.2, applicable à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.
- 4) Le mur de l'unité d'extrémité en non-mitoyenneté devra respecter une marge latérale minimale de 3 mètres. **(Modifié: A: 1625-19, V: 30-09-2019)**

BÂTIMENT	Structure	isolée			X	X			X	
		jumelée	X		X		X		X	
		contiguë		X	X			X	X	
	Marges	avant (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6
		latérale (m)	min.	0	0		3	0	0	
		latérales totales (m)	min.	3	(4)		6	3	(4)	
		arrière (m)	min.	5	5	5	5	5	5	5
	Dimension	largeur (m)	min.							
		hauteur (étages)	min.	3	3	3	3	3	3	3
		hauteur (étages)	max.	4	4	4	4	4	4	4
		hauteur (m)	min.							
hauteur (m)		max.								
superficie totale de plancher (m ²)		min.								
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.								
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré				(1)				(1)		

TERRAIN	largeur (m)	min.	14	10		30	25	10	
	profondeur (m)	min.	25	25		25	25	25	
	superficie (m ²)	min.	350	250		750	625	250	

Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)

DIVERS	Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)	4	4	4	4	4	4	4
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25	,25	,25	,25	,25	,25	,25
	Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)	,45	,45	,45	,45	,45	,45	,45
	Dispositions particulières		(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)
	P.P.U								
	P.A.E.								
	P.I.I.A.		X	X	X	X	X	X	X
	Numéro du règlement			1625-19					
	Entrée en vigueur (date)			30/09/2019					

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-408**

Dominance d'usage: **H**



USAGES	Catégorie	Code	Zone H-408			Zone H			
			1	2	3	1	2	3	
Habitation	unifamiliale	H-1	X	X	X				
	bi et trifamiliale	H-2							
	multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
	multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
	maison mobile	H-5							
	collective	H-6							
Commerce	détail et services de proximité	C-1							
	détail local	C-2							
	service professionnels spécialisés	C-3							
	hébergement et restauration	C-4							
	divertissement et activités récréotouristiques	C-5							
	détail et services contraignants	C-6							
	débit d'essence	C-7							
	vente et services reliés à l'automobile	C-8							
	artériel	C-9							
	gros	C-10							
	lourd et activité para-industrielle	C-11							
Industrie	prestige	I-1							
	légère	I-2							
	lourde	I-3							
	extractive	I-4							
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X	X				
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructure et équipement	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Permis/exclus	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée	X						
		jumelée		X					
		contiguë			X				
	Marges	avant (m)	min.	6 (3)	6 (3)	6 (3)			
		latérale (m)	min.	1,5	0	0			
		latérales totales (m)	min.	3	1,5	1,5 (4)			
		arrière (m)	min.	5	5	5			
	Dimension	largeur (m)	min.						
		hauteur (étages)	min.	2	2	2			
		hauteur (étages)	max.	3,5	3,5	3,5			
		hauteur (m)	min.						
		hauteur (m)	max.						
		superficie totale de plancher (m ²)	min.						
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.							
catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
projet intégré									
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	8,25	6				
	profondeur (m)	min.	29	29	29				
	superficie (m ²)	min.	406	239	176				
Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)									
DIVERS	Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)							
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)							
	Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)							
	Dispositions particulières		(1,2)	(1,2)	(1,2)				
	P.P.U								
P.A.E.									
P.I.I.A.		X	X	X					
Numéro du règlement			1625-19						
Entrée en vigueur (date)			30-09-2019						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.2, applicable à la présente zone.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.
- 3) La marge avant secondaire (marge avant située sur le côté perpendiculaire à la façade principale de l'habitation) est établie à 3,5 mètres pour les bâtiments principaux ainsi que pour les bâtiments accessoires. **(Modifié: A: 1625-19, V: 30-09-2019)**
- 4) Le mur de l'unité d'extrémité en non-mitoyenneté devra respecter une marge latérale minimale de 1,5 mètre. **(Modifié: A: 1625-19, V: 30-09-2019)**

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-409**

Dominance d'usage: **H**



USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X	X								
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
		gros	C-10											
		lourd et activité para-industrielle	C-11											
	Industrie	prestige	I-1											
		légère	I-2											
		lourde	I-3											
		extractive	I-4											
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X	X									
	institutionnel et administratif	P-2												
	communautaire	P-3												
	infrastructure et équipement	P-4												
Agricole	culture du sol	A-1												
	élevage	A-2												
	élevage en réclusion	A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
BÂTIMENT	Structure	isolée		X										
		jumelée			X									
		contiguë				X								
	Marges	avant (m)	min.	6 (6)	6 (6)	6 (6)								
		latérale (m)	min.	1,5	0	0								
		latérales totales (m)	min.	3	1,5	1,5 (7)								
		arrière (m)	min.	5	5	5								
	Dimension	largeur (m)	min.											
		hauteur (étages)	min.	2	2	2								
		hauteur (étages)	max.	3,5	3,5	3,5								
		hauteur (m)	min.											
		hauteur (m)	max.											
		superficie totale de plancher (m ²)	min.											
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	8,25	6									
	profondeur (m)	min.	29	29	29									
	superficie (m ²)	min.	406	239	176									
Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)														
DIVERS	Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)	1,6 (5)	1,6 (5)	1,6 (5)									
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25 (2)	,25 (2)	,25 (2)									
	Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)	,45 (2)	,45 (2)	,45 (2)									
	Dispositions particulières			(1,3,4)	(1,3,4)	(1,3,4)								
	P.P.U													
	P.A.E.													
P.I.I.A.			X	X	X									
Numéro du règlement			Règl. 1625-19											
Entrée en vigueur (date)			30/09/2019											

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12, Sous-section 12.7.2 du règlement de zonage, applicable à la présente zone.
- L'article 4.4 du Plan d'urbanisme traitant des contraintes au développement est applicable.
- Voir la section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.
- Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.
- L'article 4.4.1 du plan d'urbanisme et le plan 2 qui y est lié viennent préciser la densité globale de logements/1000m² qui se doit d'être atteinte pour l'ensemble des secteurs ciblés au plan 2, soit la somme du nombre total de logement de différentes typologies d'habitations des terrains identifiés vacants ou à développer.
- La marge avant secondaire (marge avant située sur le côté perpendiculaire à la façade principale de l'habitation) est établie à 3,5 mètres pour les bâtiments principaux ainsi que pour les bâtiments accessoires. **(Modifié: A: 1625-19, V: 30-09-2019)**
- Le mur de l'unité d'extrémité en non-mitoyenneté devra respecter une marge latérale minimale de 1,5 mètre. **(Modifié: A: 1625-19, V: 30-09-2019)**

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-410**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.2, applicable à la présente zone.
- 2) La marge avant secondaire (marge avant située sur le côté perpendiculaire à la façade principale de l'habitation) est établie à 3,5 mètres pour les bâtiments principaux ainsi que pour les bâtiments accessoires. **(Modifié: A: 1625-19, V: 30-09-2019)**
- 3) Le mur de l'unité d'extrémité en non-mitoyenneté devra respecter une marge latérale minimale de 1,5 mètre. **(Modifié: A: 1625-19, V: 30-09-2019)**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X	X															
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
		légère	I-2																		
		lourde	I-3																		
extractive		I-4																			
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X	X																
	institutionnel et administratif	P-2																			
	communautaire	P-3																			
	infrastructure et équipement	P-4																			
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis/exclus	usages spécifiquement permis																				
	usages spécifiquement exclus																				
BÂTIMENT	Structure	isolée		X																	
		jumelée			X																
		contiguë				X															
	Marges	avant (m)	min.	6 (2)	6 (2)	6 (2)															
		latérale (m)	min.	1,5	0	0															
		latérales totales (m)	min.	3	1,5	1,5 (3)															
		arrière (m)	min.	5	5	5															
	Dimension	largeur (m)	min.																		
		hauteur (étages)	min.	2	2	2															
		hauteur (étages)	max.	3,5	3,5	3,5															
		hauteur (m)	min.																		
		hauteur (m)	max.																		
		superficie totale de plancher (m ²)	min.																		
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.																			
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																					
projet intégré																					
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	8,25	6																
	profondeur (m)	min.	29	29	29																
	superficie (m ²)	min.	406	239	176																
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)	(1)																
	P.A.E.																				
	P.I.I.A.		X	X	X																
	Numéro du règlement		1625-19																		
	Entrée en vigueur (date)		30/09/2019																		

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-411**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4	X						
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5							
détail et services contraignants		C-6								
débit d'essence		C-7								
vente et services reliés à l'automobile		C-8								
artériel		C-9								
gros		C-10								
lourd et activité para-industrielle		C-11								
Industrie	prestige	I-1								
	légère	I-2								
	lourde	I-3								
	extractive	I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X							
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions applicables du présent règlement pour un projet intégré.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.2, applicables à la présente zone.

BÂTIMENT	Structure	isolée	X						
		jumelée	X						
		contiguë	X						
	Marges	avant (m)	min.	5					
		latérale (m)	min.						
		latérales totales (m)	min.						
		arrière (m)	min.	5					
	Dimension	largeur (m)	min.						
		hauteur (étages)	min.	3					
		hauteur (étages)	max.	4					
		hauteur (m)	min.						
		hauteur (m)	max.						
		superficie totale de plancher (m ²)	min.						
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.						
catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
projet intégré			(1)						

TERRAIN	largeur (m)	min.						
	profondeur (m)	min.						
	superficie (m ²)	min.						

Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)

DIVERS	Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)	5,4					
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25					
	Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)	,45					
	Dispositions particulières			(2)				
	P.P.U							
	P.A.E.							
	P.I.I.A.			X				
	Numéro du règlement			1625-19				
	Entrée en vigueur (date)			30/09/2019				



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions applicables au présent règlement pour un projet intégré.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1																	
		bi et trifamiliale	H-2																	
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X	X															
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4			X	X													
		maison mobile	H-5																	
		collective	H-6																	
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																	
		détail local	C-2																	
		service professionnels spécialisés	C-3																	
		hébergement et restauration	C-4																	
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																	
détail et services contraignants		C-6																		
débit d'essence		C-7																		
vente et services reliés à l'automobile		C-8																		
artériel		C-9																		
gros		C-10																		
lourd et activité para-industrielle		C-11																		
Industrie	prestige	I-1																		
	légère	I-2																		
	lourde	I-3																		
	extractive	I-4																		
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1																		
	institutionnel et administratif	P-2																		
	communautaire	P-3																		
	infrastructure et équipement	P-4																		
Agricole	culture du sol	A-1																		
	élevage	A-2																		
	élevage en réclusion	A-3																		
Cons.	conservation	CO-1																		
	récréation	CO-2																		
Permis/exclus	usages spécifiquement permis																			
	usages spécifiquement exclus																			

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X	X													
		jumelée																		
		contiguë																		
	Marges	avant (m)	min.	6	6	6	6													
		latérale (m)	min.	2	2	3	3													
		latérales totales (m)	min.	4																
		arrière (m)	min.	10	10	10	10													
	Dimension	largeur (m)	min.	8	8	15	5													
		hauteur (étages)	min.	2	2	3	3													
		hauteur (étages)	max.	3	3	8	8													
		hauteur (m)	min.	6	6	9	9													
hauteur (m)		max.	12	12	25	25														
superficie totale de plancher (m ²)		min.	150	150	950	950														
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.																		
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																				
projet intégré				(1)	(1)															

TERRAIN	largeur (m)	min.	18	18	24	24													
	profondeur (m)	min.	30	30	30	30													
	superficie (m ²)	min.	540	540	720	720													

Dispositions particulières																			
-----------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Développement, redéveloppement ou requalification																			
Densité brute (log/1000 m ²)		(m ²)	4	4	4	4													
Rapport bâti / terrain, minimum		(%)	,25	,25	,25	,25													
Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum		(%)	,45	,45	,45	,45													
P.P.U			X	X	X	X													
P.A.E.																			
P.I.I.A.			X	X	X	X													
Numéro du règlement			Règl. 1602-19																
Entrée en vigueur (date)			05/06/2019																

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-417**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Pour tout usage unifamilial (H-1) isolé de deux (2) étages érigés sur un terrain contigu en tout ou en partie à l'emprise d'une voie ferrée, la largeur minimale (mètre) du terrain est de 12,3 mètres au lieu de 14 mètres et la superficie minimale de terrain (mètre carré) est de 350 mètres carrés au lieu de 400 mètres carrés.
- 2) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 3) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
hauteur (m)		min.										
hauteur (m)		max.	8	10								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	14 (1)	14 (1)								
	profondeur (m)	min.	27 (1)	27 (1)								
	superficie (m ²)	min.	400(1)	400(1)								
DIVERS	Dispositions particulières		(2,3)	(2,3)								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.											
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-418**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
débit d'essence		C-7										
vente et services reliés à l'automobile		C-8										
artériel		C-9										
gros		C-10										
lourd et activité para-industrielle		C-11										
Industrie	prestige	I-1										
	légère	I-2										
	lourde	I-3										
	extractive	I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
		hauteur (m)	min.									
hauteur (m)		max.	8	10								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m ²)	min.	420	420								
DIVERS	Dispositions particulières		(1,2)	(1,2)								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Un garage attenant ou intégré au bâtiment privé est obligatoire. Le total des marges n'est alors pas applicable.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5 (1)						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	6,7						
		hauteur (étages)	min.	2						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	min.							
hauteur (m)		max.	10							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	120							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	15							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m ²)	min.	400							
DIVERS	Dispositions particulières		(2)							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	6,7						
		hauteur (étages)	min.	2						
		hauteur (étages)	max.	2						
hauteur (m)		min.								
hauteur (m)		max.	10							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	100							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	14							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m ²)	min.	420							
DIVERS	Dispositions particulières		(1,2)							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	6,7						
		hauteur (étages)	min.	2						
hauteur (étages)		max.	2							
hauteur (m)		min.								
hauteur (m)		max.	10							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	120							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	15							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m ²)	min.	400							
DIVERS	Dispositions particulières		(1,2)							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-422**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
		hauteur (m)	min.									
hauteur (m)		max.	8	9,2								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m ²)	min.	420	420								
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-423**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
divertissement et activités récréotourist.		C-5										
détail et services contraignants		C-6										
débit d'essence		C-7										
vente et services reliés à l'automobile		C-8										
artériel		C-9										
gros		C-10										
lourd et activité para-industrielle		C-11										
Industrie	prestige	I-1										
	légère	I-2										
	lourde	I-3										
	extractive	I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
hauteur (m)		min.	5,5	6								
hauteur (m)		max.	8	9,2								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m ²)	min.	420	420								
DIVERS	Dispositions particulières											
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-424**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Garderie
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.14, applicables à la présente zone.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2	X	X						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
détail et services contraignants		C-6									
débit d'essence		C-7									
vente et services reliés à l'automobile		C-8									
artériel		C-9									
gros		C-10									
lourd et activité para-industrielle		C-11									
Industrie	prestige	I-1									
	légère	I-2									
	lourde	I-3									
	extractive	I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/exclus	usages spécifiquement permis				(1)						
	usages spécifiquement exclus										
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X					
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	6,5	6,5	6,5					
		latérale (m)	min.	2	2	2					
		latérales totales (m)	min.	4	4	6					
		arrière (m)	min.	9,1	9,1	9,1					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,9	7,9	10					
		hauteur (étages)	min.	2	2	1					
		hauteur (étages)	max.	2,5	3	2					
hauteur (m)		min.									
hauteur (m)		max.	12	12	12						
superficie totale de plancher (m ²)		min.	120	150	200						
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15	15						
	profondeur (m)	min.	38	38	38						
	superficie (m ²)	min.	603	603	603						
DIVERS	Dispositions particulières		(2)	(2)	(2)						
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X	X	X						
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions du présent règlement applicables pour un projet intégré.
- 2) Nonobstant les dispositions de l'article 1511 du présent règlement traitant de la limitation de l'extension d'un usage dérogoire, un bâtiment faisant partie de l'annexe «C» «Immeubles ou bâtiments d'intérêt patrimonial» du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17 qui serait dérogoire et protégé par droits acquis ne sera pas limité quant à la superficie de l'extension de cet usage dérogoire. L'extension de l'usage doit avoir lieu sur le même terrain que l'usage dérogoire protégé par droits acquis, sans excéder les limites du terrain telles qu'elles existent au moment de l'extension. L'extension doit respecter les normes d'implantation les plus restrictives inscrites à la grille des spécifications.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X	X				
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
		divertissement et activités récréotourist.	C-5						
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
	Industrie	prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
extractive		I-4							
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X					
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructure et équipement	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Permis/exclus	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X				
		jumelée		X	X				
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	7	7				
		latérale (m)	min.	2	2				
		latérales totales (m)	min.	6	6				
		arrière (m)	min.	10	10				
	Dimension	largeur (m)	min.						
		hauteur (étages)	min.	2	2				
		hauteur (étages)	max.	4	4				
		hauteur (m)	min.						
		hauteur (m)	max.	12	12				
superficie totale de plancher (m ²)		min.							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
projet intégré			(1)						
TERRAIN	largeur (m)	min.	18	18					
	profondeur (m)	min.	27	27					
	superficie (m ²)	min.	500	500					
DIVERS	Dispositions particulières		(2)	(2)					
	P.A.E.								
	P.I.I.A.		X	X					
	Numéro du règlement		1594-18						
	Entrée en vigueur (date)		02/05/2019						

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-426**

Dominance d'usage: **H**



USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3			X	X			X		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4					X		X		
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5									
détail et services contraignants		C-6										
débit d'essence		C-7										
vente et services reliés à l'automobile		C-8										
artériel		C-9										
gros		C-10										
lourd et activité para-industrielle		C-11										
Industrie	prestige	I-1										
	légère	I-2										
	lourde	I-3										
	extractive	I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X				X	X			
		jumelée					X		X			
		contiguë			X	X				X		
	Marges	avant (m)	min.	6	3 (2)	3 (2)	4 (2)	4 (2)				
		latérale (m)	min.	1,5	2 (2)	2 (2)	2 (2)	4 (2)	2 (2)			
		latérales totales (m)	min.	3	4	4	4	8				
		arrière (m)	min.	6	2	2	2	7				
	Dimension	largeur (m)	min.	8	6	6	6	15				
		hauteur (étages)	min.	1	2	2	2	3	2			
		hauteur (étages)	max.	2	3	3,5	3,5	4	5			
		hauteur (m)	min.									
hauteur (m)		max.	12	15	17	17	15	19				
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	76	330	330	750	810				
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré				X (1)	X(1)	X(1)			X (1)			
TERRAIN	largeur (m)	min.	15				40	40				
	profondeur (m)	min.	27				40	40				
	superficie (m ²)	min.	420				1800	1800				
Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)												
DIVERS	Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)	4.15 (5,6)	4.15 (6)	5.3 (6)	5.3 (6)	5.3 (6)	5.3 (6)				
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25 (5)	,25	,25 (5)	,25 (5)	,25 (5)	,25 (5)				
	Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)	,45 (5)	,45	,45 (5)	,45 (5)	,45 (5)	,45 (5)				
	Dispositions particulières			(3,4)	(3,4)	(3,4)	(3,4)	(3,4)	(3,4)			
	P.P.U											
	P.A.E.											
P.I.I.A.		X	X	X	X	X	X					
Numéro du règlement												
Entrée en vigueur (date)												

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) La section "projet résidentiel intégré" du présent règlement s'applique, rendant non applicable toute dispositions contraires du présent règlement.
- 2) Dans cette zone, la marge avant du côté perpendiculaire à la façade tel que prévue au présent règlement est non applicable.
- 3) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 4) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.15, applicables à la présente zone.
- 5) Même si cette zone est assujettie aux normes de développement ou de requalification, les règles de densification (COS, CES) ne s'appliquent pas aux constructions déjà existantes et aux terrains vacants déjà lotis qui ont fait l'objet d'un protocole d'entente pour la desserte en services avant la date d'entrée en vigueur du règlement 170 de la MRC de Roussillon.
- 6) L'article 4.4.1 du plan d'urbanisme et le plan 2 qui y est lié viennent préciser la densité globale de logements/1000m² qui se doit d'être atteinte pour l'ensemble des secteurs ciblés au plan 2, soit la somme du nombre total de logement de différentes typologies d'habitations des terrains identifiés vacants ou à développer. l'article 4.4 du Plan d'urbanisme traitant des contraintes au développement est applicable.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-428**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X											
		bi et trifamiliale	H-2													
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3													
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4													
		maison mobile	H-5													
		collective	H-6													
	Commerce	détail et services de proximité	C-1													
		détail local	C-2													
		service professionnels spécialisés	C-3													
		hébergement et restauration	C-4													
divertissement et activités récréotourist.		C-5														
détail et services contraignants		C-6														
débit d'essence		C-7														
vente et services reliés à l'automobile		C-8														
artériel		C-9														
gros		C-10														
lourd et activité para-industrielle		C-11														
Industrie	prestige	I-1														
	légère	I-2														
	lourde	I-3														
	extractive	I-4														
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X												
	institutionnel et administratif	P-2														
	communautaire	P-3														
	infrastructure et équipement	P-4														
Agricole	culture du sol	A-1														
	élevage	A-2														
	élevage en réclusion	A-3														
Cons.	conservation	CO-1														
	récréation	CO-2														
Permis/exclus	usages spécifiquement permis															
	usages spécifiquement exclus															
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X											
		jumelée														
		contiguë														
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6											
		latérale (m)	min.	1,5	1,5											
		latérales totales (m)	min.	5	5											
		arrière (m)	min.	9	9											
	Dimension	largeur (m)	min.	7,6	7,6											
		hauteur (étages)	min.	1	2											
		hauteur (étages)	max.	1,5	2											
hauteur (m)		min.	6	6												
hauteur (m)		max.	8	10												
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100												
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.															
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																
projet intégré																
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14												
	profondeur (m)	min.	27	27												
	superficie (m ²)	min.	420	420												
DIVERS	Dispositions particulières															
	P.A.E.															
	P.I.I.A.		X	X												
	Numéro du règlement															
	Entrée en vigueur (date)															



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) La section "projet résidentiel intégré" du présent règlement s'applique, rendant non applicable toute dispositions contraires du présent règlement.
- 2) Dans cette zone, la marge avant du côté perpendiculaire à la façade tel que prévue au présent règlement est non applicable.
- 3) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 4) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.16, applicables à la présente zone.
- 5) L'article 4.4.1 du plan d'urbanisme et le plan 2 qui y est lié viennent préciser la densité globale de logements/1000m² qui se doit d'être atteinte pour l'ensemble des secteurs ciblés au plan 2, soit la somme du nombre total de logement de différentes typologies d'habitations des terrains identifiés vacants ou à développer. L'article 4.4 du Plan d'urbanisme traitant des contraintes au développement est applicable.
- 6) Même si cette zone est assujettie aux normes de développement ou de requalification, les règles de densification (COS, CES) ne s'appliquent pas aux constructions existantes et aux terrains vacants déjà lotis qui ont fait l'objet d'un protocole d'entente pour la desserte en services avant la date d'entrée en vigueur du règlement 170 de la MRC de Roussillon

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1																		
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4	X																	
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
		légère	I-2																		
		lourde	I-3																		
extractive		I-4																			
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X																		
	institutionnel et administratif	P-2																			
	communautaire	P-3																			
	infrastructure et équipement	P-4																			
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																				
	usages spécifiquement exclus																				
BÂTIMENT	Structure	isolée		X																	
		jumelée																			
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	min.	4 (2)																	
		latérale (m)	min.	4 (2)																	
		latérales totales (m)	min.	8																	
		arrière (m)	min.	7																	
	Dimension	largeur (m)	min.	15																	
		hauteur (étages)	min.	3																	
		hauteur (étages)	max.	4																	
		hauteur (m)	min.																		
		hauteur (m)	max.	25																	
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	750																	
catégorie d'entreposage extérieur autorisé	projet intégré		X (1)																		
TERRAIN	largeur (m)	min.																			
	profondeur (m)	min.																			
	superficie (m ²)	min.																			
Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)																					
DIVERS	Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)	5,39 (5)																		
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25 (6)																		
	Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)	,45 (6)																		
	Dispositions particulières			(3)																
	P.P.U																				
	P.A.E.																				
P.I.I.A.			X																		
Numéro du règlement																					
Entrée en vigueur (date)																					



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Dans cette zone, la marge avant du côté perpendiculaire à la façade tel que prévue au présent règlement est établie à 3,5 mètres.
- 2) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 3) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.17, applicables à la présente zone.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X	X				
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
		divertissement et activités récréotourist.	C-5						
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
	Industrie	prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
extractive		I-4							
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructure et équipement	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Permis/exclus	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X					
		jumelée			X				
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	3,5 (1)	3,5 (1)				
		latérale (m)	min.	2 (1)	0 (1)				
		latérales totales (m)	min.		3				
		arrière (m)	min.	7,6	7,6				
	Dimension	largeur (m)	min.	10	10				
		hauteur (étages)	min.	2	2				
		hauteur (étages)	max.	4	4				
		hauteur (m)	min.						
		hauteur (m)	max.	20	20				
superficie totale de plancher (m ²)		min.	200	200					
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.							
catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
projet intégré									
TERRAIN	largeur (m)	min.	16	16					
	profondeur (m)	min.	25	25					
	superficie (m ²)	min.	400	400					
DIVERS	Dispositions particulières		(2,3)	(2,3)					
	P.A.E.								
	P.I.I.A.		X	X					
	Numéro du règlement								
	Entrée en vigueur (date)								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) La marge avant du côté perpendiculaire à la façade principale qui donne sur une voie publique autre que la montée Saint-Régis est établie à 3,5 mètres.
- 2) La marge avant minimale pour tout bâtiment principal donnant sur la montée Saint-Régis est établie à 7 mètres.
- 3) Nonobstant l'Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux, le pourcentage de pente minimale de terrain pourra varier et ce, conditionnellement à ce que la Ville en accorde par écrit l'autorisation. **(Modifié : A : 1616A-19, V : 03-09-2019)**
- 4) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.18, applicables à la présente zone.
- 5) Les dispositions des articles 113 et 114 du présent règlement relatives au calcul des marges sont non applicables. **(Modifié : A : 1616A-19, V : 03-09-2019)**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4	X	X					
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
détail et services contraignants		C-6								
débit d'essence		C-7								
vente et services reliés à l'automobile		C-8								
artériel		C-9								
gros		C-10								
lourd et activité para-industrielle		C-11								
Industrie	prestige	I-1								
	légère	I-2								
	lourde	I-3								
	extractive	I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée			X					
		contiguë			X					
	Marges	avant (m)	min.	3.5 (1,2)	4 (5)					
		latérale (m)	min.	4						
		latérales totales (m)	min.							
		arrière (m)	min.	13						
	Dimension	largeur (m)	min.	15						
		hauteur (étages)	min.	3	2 (4)					
		hauteur (étages)	max.	4	4					
		hauteur (m)	min.	9	6,5 (4)					
hauteur (m)		max.	25							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	950							
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.								
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré				X						
TERRAIN	largeur (m)	min.	32							
	profondeur (m)	min.	34							
	superficie (m ²)	min.	1088							
DIVERS	Dispositions particulières		(3,4)	(3,4,5)						
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X	X						
	Numéro du règlement		1616A-19							
	Entrée en vigueur (date)		03/09/2019							

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-436**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
divertissement et activités récréotourist.		C-5										
détail et services contraignants		C-6										
débit d'essence		C-7										
vente et services reliés à l'automobile		C-8										
artériel		C-9										
gros		C-10										
lourd et activité para-industrielle		C-11										
Industrie	prestige	I-1										
	légère	I-2										
	lourde	I-3										
	extractive	I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
hauteur (m)		min.	5,5	6								
hauteur (m)		max.	8	9,2								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m ²)	min.	420	420								
DIVERS	Dispositions particulières											
	P.A.E.											
	P.I.I.A.											
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-437**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) La marge avant du côté perpendiculaire à la façade principale est établie à 3,5 mètres pour les terrains d'angles.
- 2) La marge latérale minimale est établie à 2 mètres pour les bâtiments d'extrémité.
- 3) Les marges latérales minimales prévues au présent règlement ne s'appliquent qu'aux garages intégrés ou attenants situés aux extrémités.
- 4) Nonobstant le règlement de lotissement, la largeur des terrains adjacents à la ligne extérieure d'une courbe pourra être diminuée jusqu'à 50% du minimum prévu à la grille sans jamais être moindre que 6 mètres.
- 5) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 6) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.19, applicables à la présente zone.
- 7) Même si cette zone est assujettie aux normes de développement, de redéveloppement ou de requalification (article 28 du présent règlement), les règles de densification ne s'appliquent pas aux constructions déjà existantes.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X	X	X	X		
		bi et trifamiliale	H-2						X	X
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						X	X
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
vente et services reliés à l'automobile		C-8								
artériel		C-9								
gros		C-10								
lourd et activité para-industrielle		C-11								
Industrie	prestige	I-1								
	légère	I-2								
	lourde	I-3								
	extractive	I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée		X					X	X
		jumelée			X	X				X
		contiguë					X	X		X
	Marges	avant (m)	min.	7 (1)	7 (1)	7 (1)	7 (1)	7 (1)		
		latérale (m)	min.	1,5	0	0	0 (3)	0 (3)	0 (3)	
		latérales totales (m)	min.		1,5	1,5	0 (2,3)	0 (2,3)	0 (2,3)	
		arrière (m)	min.	8	6	7	6	7	8	
	Dimension	largeur (m)	min.	8	9	7	9	7		
		hauteur (étages)	min.	1	1	2	1	2	2	2
		hauteur (étages)	max.	2	1	2	1	2	3	3
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	12	8	12	8	12	12	12
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	75	75	75	75	328	328
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.								
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré									X	
TERRAIN	largeur (m)	min.	13,5	10,5 (4)	6 (4)	9 (4)	7 (4)	27	27	
	profondeur (m)	min.	26	26	26	26	26	27	27	
	superficie (m ²)	min.	375	300	240	250	200	729	729	
Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)										
DIVERS	Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)	2,3 (7)	2,3 (7)	2,3 (7)	2,3 (7)	2,3 (7)	2,3	2,3	
	Dispositions particulières		(5,6)	(5,6)	(5,6)	(5,6)	(5,6)	(5,6)	(5,6)	
	P.P.U.									
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X	X	X	X	X	X	X	
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-501**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Habitation bifamiliale.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.20, applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
détail et services contraignants		C-6										
débit d'essence		C-7										
vente et services reliés à l'automobile		C-8										
artériel		C-9										
gros		C-10										
lourd et activité para-industrielle		C-11										
Industrie	prestige	I-1										
	légère	I-2										
	lourde	I-3										
	extractive	I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis				(1)							
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X						
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5	5,5						
		arrière (m)	min.	7	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7	6,7						
		hauteur (étages)	min.	1	2	1,5						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2	2						
		hauteur (m)	min.									
hauteur (m)		max.	8	10	10							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100	100							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré			(3)	(3)	(3)							
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14	15,5							
	profondeur (m)	min.	27	27	27							
	superficie (m ²)	min.	400	400	420							
DIVERS	Dispositions particulières		(2,3)	(2, 3)	(2, 3)							
	P.A.E.											
	P.I.I.A.											
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Pour tout usage unifamilial isolé de deux (2) étages érigé sur un terrain contiguë en tout ou en partie à l'emprise de la voie ferrée, la largeur minimale du terrain est de 12,3 mètres au lieu de 14 mètres et la superficie minimale de terrain est de 350 mètres carrés au lieu de 400 mètres carrés.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7	7							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
hauteur (étages)		max.	1,5	2								
hauteur (m)		min.										
hauteur (m)		max.	8	10								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100								
	nombre d'unités de logement/bâtiment	max.										
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
	projet intégré											
TERRAIN	largeur (m)	min.	14 (1)	14 (1)								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m ²)	min.	400 (1)	400 (1)								
DIVERS	Dispositions particulières		(2)	(2)								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.											
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
		hauteur (m)	min.	5,5	6							
hauteur (m)		max.	8	9,2								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m ²)	min.	420	420								
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)								
	P.P.U		X	X								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
		hauteur (m)	min.	5,5	6							
hauteur (m)		max.	7	9,2								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m ²)	min.	420	420								
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)								
	P.P.U.		X	X								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-508**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
hauteur (m)		min.	5,5	6								
hauteur (m)		max.	8	10								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	76	100								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	13	13								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m ²)	min.	350	350								
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)								
	P.P.U		X	X								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
extractive		I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
hauteur (m)		min.	5,5	6							
hauteur (m)		max.	8	9,2							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	100	120							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m ²)	min.	420	420							
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)							
	P.P.U.		X	X							
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X	X							
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.14, applicables à la présente zone.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2	X	X				
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
		divertissement et activités récréotourist.	C-5						
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
	Industrie	prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
extractive		I-4							
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructure et équipement	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Permis/exclus	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X				
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	6,5	6,5				
		latérale (m)	min.	2	2				
		latérales totales (m)	min.	4	4				
		arrière (m)	min.	9,1	9,1				
	Dimension	largeur (m)	min.	7,9	7,9				
		hauteur (étages)	min.	1,5	1				
		hauteur (étages)	max.	2,5	3				
hauteur (m)		min.							
hauteur (m)		max.	12	12					
superficie totale de plancher (m ²)		min.	120	150					
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
projet intégré									
TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15					
	profondeur (m)	min.	38	38					
	superficie (m ²)	min.	603	603					
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)					
	P.A.E.								
	P.I.I.A.		X	X					
	Numéro du règlement								
	Entrée en vigueur (date)								

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-511**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
détail et services contraignants		C-6										
débit d'essence		C-7										
vente et services reliés à l'automobile		C-8										
artériel		C-9										
gros		C-10										
lourd et activité para-industrielle		C-11										
Industrie	prestige	I-1										
	légère	I-2										
	lourde	I-3										
	extractive	I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7	7							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
hauteur (m)		min.	5,5	6								
hauteur (m)		max.	8	10								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	80	100								
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m ²)	min.	400	400								
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.											
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											



Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) La marge avant minimale des bâtiments ayant façade sur la rue de la Mairie est fixée à 7,6 mètres.
- 2) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 3) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.21, applicables à la présente zone.
- 4) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7 (1)	7 (1)							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
		hauteur (m)	min.	5,5	6							
hauteur (m)		max.	8	10								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	100	120								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m ²)	min.	400	400								
DIVERS	Dispositions particulières		(1,2,3,4)	(1,2,3,4)								
	P.P.U.		X	X								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-513**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X									
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
divertissement et activités récréotourist.		C-5												
détail et services contraignants		C-6												
débit d'essence		C-7												
vente et services reliés à l'automobile		C-8												
artériel		C-9												
gros		C-10												
lourd et activité para-industrielle		C-11												
Industrie	prestige	I-1												
	légère	I-2												
	lourde	I-3												
	extractive	I-4												
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1												
	institutionnel et administratif	P-2												
	communautaire	P-3												
	infrastructure et équipement	P-4												
Agricole	culture du sol	A-1												
	élevage	A-2												
	élevage en réclusion	A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X									
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	7	7									
		latérale (m)	min.	1,5	1,5									
		latérales totales (m)	min.	5	5									
		arrière (m)	min.	7	7									
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7									
		hauteur (étages)	min.	1	2									
		hauteur (étages)	max.	1,5	2									
hauteur (m)		min.	5,5	6										
hauteur (m)		max.	8	10										
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100										
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.													
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14										
	profondeur (m)	min.	27	27										
	superficie (m ²)	min.	400	400										
DIVERS	Dispositions particulières													
	P.A.E.													
	P.I.I.A.													
	Numéro du règlement													
	Entrée en vigueur (date)													



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	3						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3						
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	1						
		hauteur (m)	min.	5,5						
hauteur (m)		max.	7,4							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	14							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m ²)	min.	400							
DIVERS	Dispositions particulières		(1)							
	P.P.U.		X							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-515**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Description	Code	Zones				Autres					
			H-515	H								
Habitat	unifamiliale	H-1	X	X								
	bi et trifamiliale	H-2										
	multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3										
	multifamiliale de 9 logements et plus	H-4										
	maison mobile	H-5										
	collective	H-6										
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
détail et services contraignants		C-6										
débit d'essence		C-7										
vente et services reliés à l'automobile		C-8										
artériel		C-9										
gros		C-10										
lourd et activité para-industrielle		C-11										
Industrie	prestige	I-1										
	légère	I-2										
	lourde	I-3										
	extractive	I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,5	7,5							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4							
		hauteur (étages)	min.	1,5	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
		hauteur (m)	min.	5,5	6							
hauteur (m)		max.	8	9,2								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	90	110								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m ²)	min.	420	420								
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)								
	P.P.U.		X	X								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres .

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
extractive		I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,5	7,5						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
hauteur (m)		min.	5,5	6							
hauteur (m)		max.	8	9,2							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m ²)	min.	420	420							
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)							
	P.P.U		X	X							
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X	X							
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2	X					
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
		divertissement et activités récréotourist.	C-5						
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
	Industrie	prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
extractive		I-4							
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructure et équipement	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Permis/exclus	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée		X					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	7,6					
		latérale (m)	min.	2					
		latérales totales (m)	min.	5					
		arrière (m)	min.	9,2					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4					
		hauteur (étages)	min.	2					
		hauteur (étages)	max.	3					
		hauteur (m)	min.	6					
hauteur (m)		max.	11						
superficie totale de plancher (m ²)		min.	120						
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
projet intégré									
TERRAIN	largeur (m)	min.	16						
	profondeur (m)	min.	30						
	superficie (m ²)	min.	480						
DIVERS	Dispositions particulières		(1)						
	P.P.U.		X						
	P.A.E.								
	P.I.I.A.		X						
	Numéro du règlement		1629A-19						
	Entrée en vigueur (date)		04-11-2019						



Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2	X	X						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
extractive		I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
BÂTIMENT	Structure	isolée		X							
		jumelée			X						
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	2	0						
		latérales totales (m)	min.	5	3,9						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	6						
		hauteur (étages)	min.	2	2						
		hauteur (étages)	max.	2,5	2,5						
		hauteur (m)	min.	6	6						
		hauteur (m)	max.	11	11						
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	200	200						
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
TERRAIN	largeur (m)	min.	16	15							
	profondeur (m)	min.	30	27							
	superficie (m ²)	min.	480	405							
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)							
	P.P.U		X	X							
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X	X							
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-522**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Description	Code	Spécifications			
			1	2	3	4
USAGES	Habitation					
	unifamiliale	H-1	X	X		
	bi et trifamiliale	H-2				
	multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3				
	multifamiliale de 9 logements et plus	H-4				
	maison mobile	H-5				
	collective	H-6				
	Commerce					
	détail et services de proximité	C-1				
	détail local	C-2				
	service professionnels spécialisés	C-3				
	hébergement et restauration	C-4				
	divertissement et activités récréotourist.	C-5				
	détail et services contraignants	C-6				
	débit d'essence	C-7				
	vente et services reliés à l'automobile	C-8				
	artériel	C-9				
	gros	C-10				
	lourd et activité para-industrielle	C-11				
	Industrie					
	prestige	I-1				
	légère	I-2				
	lourde	I-3				
	extractive	I-4				
	Institutionnel					
	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1				
	institutionnel et administratif	P-2				
	communautaire	P-3				
	infrastructure et équipement	P-4				
	Agricole					
culture du sol	A-1					
élevage	A-2					
élevage en réclusion	A-3					
Cons.						
conservation	CO-1					
récréation	CO-2					
Permis/exclus						
usages spécifiquement permis						
usages spécifiquement exclus						
BÂTIMENT	Structure					
	isolée		X	X		
	jumelée					
	contiguë					
	Marges					
	avant (m)	min.	7,6	7,6		
	latérale (m)	min.	1,5	1,5		
	latérales totales (m)	min.	5	5		
	arrière (m)	min.	7	7		
	Dimension					
	largeur (m)	min.	7,4	7,4		
	hauteur (étages)	min.	1	2		
	hauteur (étages)	max.	1,5	2		
	hauteur (m)	min.	5,5	6		
hauteur (m)	max.	8	9,2			
superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	100			
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.					
catégorie d'entreposage extérieur autorisé						
projet intégré						
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14		
	profondeur (m)	min.	27	27		
	superficie (m ²)	min.	420	420		
DIVERS	Dispositions particulières	(1)	(1)			
	P.P.U.	X	X			
	P.A.E.					
	P.I.I.A.	X	X			
	Numéro du règlement					
	Entrée en vigueur (date)					



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1		X						
		bi et trifamiliale	H-2	X							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
extractive		I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	2	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	9	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	8	6,5						
		hauteur (étages)	min.	2	2						
		hauteur (étages)	max.	2,5	2						
		hauteur (m)	min.	6	6						
hauteur (m)		max.	9,2	9,2							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	200	85							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
TERRAIN	largeur (m)	min.	18	15							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m ²)	min.	510	405							
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)							
	P.P.U.		X	X							
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X	X							
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-529**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
détail et services contraignants		C-6										
débit d'essence		C-7										
vente et services reliés à l'automobile		C-8										
artériel		C-9										
gros		C-10										
lourd et activité para-industrielle		C-11										
Industrie	prestige	I-1										
	légère	I-2										
	lourde	I-3										
	extractive	I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	8	8							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2,5							
		hauteur (m)	min.	5,5	6							
hauteur (m)		max.	8	9,2								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m ²)	min.	420	420								
DIVERS	Dispositions particulières											
	P.A.E.											
	P.I.I.A.											
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-530**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X								
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
divertissement et activités récréotourist.		C-5										
détail et services contraignants		C-6										
débit d'essence		C-7										
vente et services reliés à l'automobile		C-8										
artériel		C-9										
gros		C-10										
lourd et activité para-industrielle		C-11										
Industrie	prestige	I-1										
	légère	I-2										
	lourde	I-3										
	extractive	I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée										
		jumelée	X									
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6								
		latérale (m)	min.	0								
		latérales totales (m)	min.	3,5								
		arrière (m)	min.	7								
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4								
		hauteur (étages)	min.	1								
		hauteur (étages)	max.	1,5								
hauteur (m)		min.	5,5									
hauteur (m)		max.	8									
superficie totale de plancher (m ²)		min.	80									
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	12									
	profondeur (m)	min.	27									
	superficie (m ²)	min.	335									
DIVERS	Dispositions particulières											
	P.A.E.											
	P.I.I.A.											
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											



Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	2						
hauteur (m)		min.	5,5							
hauteur (m)		max.	9							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	14							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m ²)	min.	420							
DIVERS	Dispositions particulières		(1)							
	P.P.U.		X							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	min.	5,5						
hauteur (m)		max.	9							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	14							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m ²)	min.	420							
DIVERS	Dispositions particulières		(1)							
	P.P.U.		X							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
hauteur (m)		min.	5,5	6								
hauteur (m)		max.	8	9,2								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m ²)	min.	405	405								
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)								
	P.P.U.		X	X								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-536**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2	X							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
divertissement et activités récréotourist.		C-5									
détail et services contraignants		C-6									
débit d'essence		C-7									
vente et services reliés à l'automobile		C-8									
artériel		C-9									
gros		C-10									
lourd et activité para-industrielle		C-11									
Industrie	prestige	I-1									
	légère	I-2									
	lourde	I-3									
	extractive	I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
BÂTIMENT	Structure	isolée									
		jumelée	X								
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6							
		latérale (m)	min.	0							
		latérales totales (m)	min.	4							
		arrière (m)	min.	9							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,9							
		hauteur (étages)	min.	2							
		hauteur (étages)	max.	3							
hauteur (m)		min.	6								
hauteur (m)		max.	11								
superficie totale de plancher (m ²)		min.									
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
TERRAIN	largeur (m)	min.	20								
	profondeur (m)	min.	27								
	superficie (m ²)	min.	540								
DIVERS	Dispositions particulières										
	P.A.E.										
	P.I.I.A.										
	Numéro du règlement			1629A-19							
Entrée en vigueur (date)			04-11-2019								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Dans les limites du secteur historique (noyau villageois), la Ville de Saint-Constant devra informer le ministère de la Culture et des Communications du Québec et ce, avant d'autoriser tout travaux de construction ou d'excavation sur le ou les sites d'intérêt archéologique.
- 2) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2		X					
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	6	6					
		latérale (m)	min.	1,5	2					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,9					
		hauteur (étages)	min.	2	2					
		hauteur (étages)	max.	2	2					
hauteur (m)		min.	6	6						
hauteur (m)		max.	9,2	9,2						
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	120						
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	17	17						
	profondeur (m)	min.	27	27						
	superficie (m ²)	min.	460	460						
DIVERS	Dispositions particulières		(1,2)	(1,2)						
	P.P.U.		X	X						
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X	X						
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X									
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotourist.	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
		gros	C-10											
		lourd et activité para-industrielle	C-11											
	Industrie	prestige	I-1											
		légère	I-2											
		lourde	I-3											
extractive		I-4												
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1												
	institutionnel et administratif	P-2												
	communautaire	P-3												
	infrastructure et équipement	P-4												
Agricole	culture du sol	A-1												
	élevage	A-2												
	élevage en réclusion	A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X									
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6									
		latérale (m)	min.	1,5	1,5									
		latérales totales (m)	min.	5	5									
		arrière (m)	min.	7	7									
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4									
		hauteur (étages)	min.	1	2									
		hauteur (étages)	max.	1,5	2									
		hauteur (m)	min.	5,5	6									
		hauteur (m)	max.	8	9,2									
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	100									
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.												
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14										
	profondeur (m)	min.	27	27										
	superficie (m ²)	min.	420	420										
DIVERS	Dispositions particulières			(1)	(1)									
	P.A.E.													
	P.I.I.A.													
	Numéro du règlement													
	Entrée en vigueur (date)													



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-544**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Salle de conditionnement physique.
- 2) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 3) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.22, applicables à la présente zone.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1																	
		bi et trifamiliale	H-2																	
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																	
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4	X	X															
		maison mobile	H-5																	
		collective	H-6																	
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																	
		détail local	C-2																	
		service professionnels spécialisés	C-3																	
		hébergement et restauration	C-4																	
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																	
		détail et services contraignants	C-6																	
		débit d'essence	C-7																	
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																	
		artériel	C-9																	
		gros	C-10																	
		lourd et activité para-industrielle	C-11																	
	Industrie	prestige	I-1																	
		légère	I-2																	
		lourde	I-3																	
extractive		I-4																		
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1																		
	institutionnel et administratif	P-2																		
	communautaire	P-3																		
	infrastructure et équipement	P-4																		
Agricole	culture du sol	A-1																		
	élevage	A-2																		
	élevage en réclusion	A-3																		
Cons.	conservation	CO-1																		
	récréation	CO-2																		
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis			(1)																
	usages spécifiquement exclus																			
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X															
		jumelée																		
		contiguë																		
	Marges	avant (m)	min.	6																
		latérale (m)	min.	4	4															
		latérales totales (m)	min.																	
		arrière (m)	min.	10	10															
	Dimension	largeur (m)	min.	15	15															
		hauteur (étages)	min.	3	3															
		hauteur (étages)	max.	5	5															
		hauteur (m)	min.	9	9															
		hauteur (m)	max.	25	25															
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	950	950															
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.																		
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																				
projet intégré				X																
TERRAIN	largeur (m)	min.	32	32																
	profondeur (m)	min.	34	34																
	superficie (m ²)	min.	1088	1088																
Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)																				
DIVERS	Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)	2.3	2.3																
	Rapport bâti/terrain, minimum	%																		
	Rapport plancher(s)/terrain(cos), min.	%																		
	Dispositions particulières			(2,3)	(2,3)															
	P.P.U																			
P.A.E.																				
P.I.I.A.			X	X																
Numéro du règlement			1629A-19																	
Entrée en vigueur (date)			04-11-2019																	

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X																
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
		légère	I-2																		
		lourde	I-3																		
extractive		I-4																			
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1																			
	institutionnel et administratif	P-2																			
	communautaire	P-3																			
	infrastructure et équipement	P-4																			
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																				
	usages spécifiquement exclus																				
BÂTIMENT	Structure	isolée																			
		jumelée	X																		
		contiguë		X																	
	Marges	avant (m)	min.	5,5 (2)	5,5 (2)																
		latérale (m)	min.	0 (2,3)	0 (2,3)																
		latérales totales (m)	min.	2 (2,3)	0(1,2,3)																
		arrière (m)	min.	5	5																
	Dimension	largeur (m)	min.	6	6																
		hauteur (étages)	min.	2	2																
		hauteur (étages)	max.	2	2																
hauteur (m)		min.	6	6																	
hauteur (m)		max.	12	12																	
superficie totale de plancher (m ²)		min.	75	75																	
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.																			
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																					
projet intégré																					
TERRAIN	largeur (m)	min.	6	6																	
	profondeur (m)	min.	22	22																	
	superficie (m ²)	min.	135	135																	
DIVERS	Dispositions particulières		(4,5,6)	(4,5,6)																	
	P.P.U.		X	X																	
	P.A.E.																				
	P.I.I.A.		X	X																	
	Numéro du règlement																				
	Entrée en vigueur (date)																				



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Une marge latérale minimale de 2 mètres est établie pour les bâtiments d'extrémité.
- 2) Dans cette zone, la marge avant du côté perpendiculaire à la façade principale est établie à 3 mètres pour les terrains d'angle.
- 3) Dans le cas du garage intégré au bâtiment, les marges latérales minimales prévues à ces articles ne s'appliquent qu'aux garages situés aux extrémités.
- 4) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 5) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.23, applicables à la présente zone.
- 6) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Seules les habitations trifamiliales sont permises.
- 2) Seules les habitations multifamiliales de 6 logements sont permises.
- 3) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 4) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.24, applicables à la présente zone.
- 5) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis		(1)	(2)	(1)					
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X				
		jumelée		X		X				
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.			4				
		latérale (m)	min.			1,5				
		latérales totales (m)	min.							
		arrière (m)	min.	3	3	3				
	Dimension	largeur (m)	min.			7,6				
		hauteur (étages)	min.	2	2	2				
		hauteur (étages)	max.	2,5	3	2,5				
		hauteur (m)	min.	7	7	7				
		hauteur (m)	max.	12	12	12				
		superficie totale de plancher (m ²)	min.			150				
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.							
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré			X	X						
TERRAIN	largeur (m)	min.			15					
	profondeur (m)	min.			25					
	superficie (m ²)	min.			375					
DIVERS	Dispositions particulières		(3,4,5)	(3,4,5)	(3,4,5)					
	P.P.U.		X	X	X					
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X	X	X					
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
détail et services contraignants		C-6										
débit d'essence		C-7										
vente et services reliés à l'automobile		C-8										
artériel		C-9										
gros		C-10										
lourd et activité para-industrielle		C-11										
Industrie	prestige	I-1										
	légère	I-2										
	lourde	I-3										
	extractive	I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
hauteur (m)		min.	5,5	6								
hauteur (m)		max.	8	9,2								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	76	100								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m ²)	min.	420	420								
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)								
	P.P.U.		X	X								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-605**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
détail et services contraignants		C-6									
débit d'essence		C-7									
vente et services reliés à l'automobile		C-8									
artériel		C-9									
gros		C-10									
lourd et activité para-industrielle		C-11									
Industrie	prestige	I-1									
	légère	I-2									
	lourde	I-3									
	extractive	I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
BÂTIMENT	Structure	isolée		X							
		jumelée			X						
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	0						
		latérales totales (m)	min.	5	3,5						
		arrière (m)	min.	11	11						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1,5	1,5						
		hauteur (étages)	max.	2	2						
hauteur (m)		min.	6	6							
hauteur (m)		max.	9,2	9,2							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	80	80							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
TERRAIN	largeur (m)	min.	15	12							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m ²)	min.	420	335							
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)							
	P.P.U.		X	X							
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X	X							
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
détail et services contraignants		C-6								
débit d'essence		C-7								
vente et services reliés à l'automobile		C-8								
artériel		C-9								
gros		C-10								
lourd et activité para-industrielle		C-11								
Industrie	prestige	I-1								
	légère	I-2								
	lourde	I-3								
	extractive	I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée								
		jumelée	X							
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	0						
		latérales totales (m)	min.	3,5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	1,5						
		hauteur (m)	min.	5,5						
hauteur (m)		max.	8							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	76							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	12							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m ²)	min.	335							
DIVERS	Dispositions particulières		(1)							
	P.P.U.		X							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5	5							
		arrière (m)	min.	7	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4							
		hauteur (étages)	min.	1	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2							
		hauteur (m)	min.	5,5	6							
hauteur (m)		max.	8	9,2								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	76	100								
	nombre d'unités de logement/bâtiment	max.										
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
	projet intégré											
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14								
	profondeur (m)	min.	27	27								
	superficie (m ²)	min.	420	420								
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)								
	P.P.U.		X	X								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) La structure du bâtiment de cette catégorie comprend les unités dont le jumelage est assuré par la semelle des fondations et par une arche décorative à l'avant reliant les deux bâtiments au lieu d'un mur mitoyen.
- 2) Dans les cas décrits à la note 1), la distance entre les deux bâtiments ainsi jumelés ne devra pas être inférieure à 1 mètre ni supérieure à 2 mètres.
- 3) Dans les cas décrits à la note 1), la distance entre les deux bâtiments doit être ajoutée à la marge latérale totale inscrite à la grille.
- 4) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X	X	X				
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
divertissement et activités récréotourist.		C-5									
détail et services contraignants		C-6									
débit d'essence		C-7									
vente et services reliés à l'automobile		C-8									
artériel		C-9									
gros		C-10									
lourd et activité para-industrielle		C-11									
Industrie	prestige	I-1									
	légère	I-2									
	lourde	I-3									
	extractive	I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée				X (1)	X				
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6	7,6				
		latérale (m)	min.	1,5	1,5	0 (2,3)	0				
		latérales totales (m)	min.	5	5	3,5	3,5				
		arrière (m)	min.	7	7	7	7				
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7	6	6				
		hauteur (étages)	min.	1	2	2	1				
		hauteur (étages)	max.	1,5	2	2	1,5				
hauteur (m)		min.	5,5	6	6	5,5					
hauteur (m)		max.	8	9,2	9,2	8					
superficie totale de plancher (m ²)		min.	76	100	95	70					
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14	12	12					
	profondeur (m)	min.	27	27	27	27					
	superficie (m ²)	min.	378	378	335	335					
DIVERS	Dispositions particulières		(4)	(4)	(4)	(4)					
	P.P.U.		X	X	X	X					
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X	X	X	X					
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-610**

Dominance d'usage: **H**



USAGES	Catégorie	Code	Zones									
			1	2	3	4	5	6	7			
Habitat	unifamiliale	H-1	X	X								
	bi et trifamiliale	H-2			X	X	X					
	multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3					X					
	multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						X				
	maison mobile	H-5										
	collective	H-6										
Commerce	détail et services de proximité	C-1										
	détail local	C-2										
	service professionnels spécialisés	C-3										
	hébergement et restauration	C-4										
	divertissement et activités récréotouristiques	C-5										
	détail et services contraignants	C-6										
	débit d'essence	C-7										
	vente et services reliés à l'automobile	C-8										
	artériel	C-9										
	gros	C-10										
	lourd et activité para-industrielle	C-11										
Industrie	prestige	I-1										
	légère	I-2										
	lourde	I-3										
	extractive	I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X	X	X				
		jumelée					X	X				
		contiguë					X	X				
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	6,7							
		hauteur (étages)	min.	1	2	2	2	2				
		hauteur (étages)	max.	1,5	2	3	3	3				
		hauteur (m)	min.	5,5	6							
		hauteur (m)	max.	8	9,2	12	12	12				
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	76	100	326	326	326				
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré						X	X					
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14	27	27	27					
	profondeur (m)	min.	27	27	27	27	27					
	superficie (m ²)	min.	420	420	729	729	729					
Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)												
	Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3					
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)										
	Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)										
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)					
	P.P.U											
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X	X	X	X					
	Numéro du règlement											
Entrée en vigueur (date)												

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.25, applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X							
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
extractive		I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
BÂTIMENT	Structure	isolée		X							
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6							
		latérale (m)	min.	1,5							
		latérales totales (m)	min.	5							
		arrière (m)	min.	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	6,7							
		hauteur (étages)	min.	2							
hauteur (étages)		max.	2								
hauteur (m)		min.	6								
hauteur (m)		max.	10								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	120								
	nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	15								
	profondeur (m)	min.	27								
	superficie (m ²)	min.	420								
DIVERS	Dispositions particulières		(1,2,3)								
	P.P.U.		X								
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X								
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.25, applicables à la présente zone.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
extractive		I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	3,5	3,5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	8	8						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
hauteur (m)		min.	5,5	6							
hauteur (m)		max.	8	9,2							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	93	100							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m ²)	min.	420	420							
DIVERS	Dispositions particulières		(1,2)	(1,2)							
	P.P.U.		X	X							
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X	X							
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Résidences de 13 logements et plus.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.26, applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4	X					
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
		divertissement et activités récréotourist.	C-5						
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
	Industrie	prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
extractive		I-4							
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructure et équipement	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Permis/exclus	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus		(1)						
BÂTIMENT	Structure	isolée		X					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	7,6					
		latérale (m)	min.	3					
		latérales totales (m)	min.	6					
		arrière (m)	min.	7,5					
	Dimension	largeur (m)	min.	15					
		hauteur (étages)	min.	2					
		hauteur (étages)	max.	3					
hauteur (m)		min.	7						
hauteur (m)		max.	12						
superficie totale de plancher (m ²)		min.	600						
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
projet intégré									
TERRAIN	largeur (m)	min.	15						
	profondeur (m)	min.	45						
	superficie (m ²)	min.	1800						
DIVERS	Dispositions particulières		(2,3)						
	P.P.U.		X						
	P.A.E.								
	P.I.I.A.		X						
	Numéro du règlement								
	Entrée en vigueur (date)								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.27, applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,5						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	8						
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	1,5						
hauteur (m)		min.	5,5							
hauteur (m)		max.	8							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	93							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	15							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m ²)	min.	420							
DIVERS	Dispositions particulières		(1,2,3)							
	P.P.U.		X							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.36, applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,5						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7						
		hauteur (étages)	min.	2						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	min.	6						
		hauteur (m)	max.	10						
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	120						
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	15							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m ²)	min.	420							
DIVERS	Dispositions particulières		(1,2,3)							
	P.P.U.		X							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.25, applicables à la présente zone.
- 2) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,5						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	3,5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	8						
		hauteur (étages)	min.	1						
hauteur (étages)		max.	1,5							
hauteur (m)		min.	5,5							
hauteur (m)		max.	8							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	93							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	15							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m ²)	min.	420							
DIVERS	Dispositions particulières		(1,2)							
	P.P.U.		X							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Résidence multifamiliale de 5 logements et plus.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.28, applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X					
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
		divertissement et activités récréotourist.	C-5						
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
	Industrie	prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
extractive		I-4							
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructure et équipement	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Permis/exclus	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus		(1)						
BÂTIMENT	Structure	isolée		X					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	6,1					
		latérale (m)	min.	2					
		latérales totales (m)	min.	5					
		arrière (m)	min.	8					
	Dimension	largeur (m)	min.	18					
		hauteur (étages)	min.	2					
hauteur (étages)		max.	2						
hauteur (m)		min.	6						
hauteur (m)		max.	10						
superficie totale de plancher (m ²)		min.	210						
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
projet intégré									
TERRAIN	largeur (m)	min.	20						
	profondeur (m)	min.	45						
	superficie (m ²)	min.	1000						
DIVERS	Dispositions particulières		(2,3)						
	P.P.U.		X						
	P.A.E.								
	P.I.I.A.		X						
	Numéro du règlement								
	Entrée en vigueur (date)								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Habitation trifamiliale.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.29, applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
		divertissement et activités récréotourist.	C-5						
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
	Industrie	prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
extractive		I-4							
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructure et équipement	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Permis/exclus	usages spécifiquement permis	(1)							
	usages spécifiquement exclus								
BÂTIMENT	Structure	isolée	X						
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min. 6,5						
		latérale (m)	min. 2						
		latérales totales (m)	min. 4						
		arrière (m)	min. 9,1						
	Dimension	largeur (m)	min. 7,9						
		hauteur (étages)	min. 2						
		hauteur (étages)	max. 3						
hauteur (m)		min. 6							
hauteur (m)		max. 12							
superficie totale de plancher (m ²)		min. 150							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
projet intégré									
TERRAIN	largeur (m)	min. 17,5							
	profondeur (m)	min. 40							
	superficie (m ²)	min. 700							
DIVERS	Dispositions particulières	(2,3)							
	P.P.U.	X							
	P.A.E.								
	P.I.I.A.	X							
	Numéro du règlement								
	Entrée en vigueur (date)								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir Article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.27, applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	8						
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	1,5						
		hauteur (m)	min.	5,5						
hauteur (m)		max.	8							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	93							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	15							
	profondeur (m)	min.	30							
	superficie (m ²)	min.	420							
DIVERS	Dispositions particulières		(1,2,3)							
	P.P.U.		X							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
extractive		I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
BÂTIMENT	Structure	isolée									
		jumelée	X	X							
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,5	7,5						
		latérale (m)	min.	0	0						
		latérales totales (m)	min.	3	3						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	6	6						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
hauteur (m)		min.	5,5	6							
hauteur (m)		max.	8	9,2							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	70	80							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
TERRAIN	largeur (m)	min.	11	11							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m ²)	min.	297	297							
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)							
	P.P.U.		X	X							
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X	X							
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2		X					
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	3	3					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4					
		hauteur (étages)	min.	1	1					
		hauteur (étages)	max.	2	2					
hauteur (m)		min.	5,5	5,5						
hauteur (m)		max.	9,2	9,2						
superficie totale de plancher (m ²)		min.	80	80						
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14						
	profondeur (m)	min.	27	27						
	superficie (m ²)	min.	420	420						
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)						
	P.P.U.		X	X						
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X	X						
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Habitation multifamiliale de quatre (4) logements.
- 2) Dans les limites du secteur historique (noyau villageois), la Ville de Saint-Constant devra informer le ministère de la Culture et des Communications du Québec et ce, avant d'autoriser tout travaux de construction ou d'excavation sur le ou les sites d'intérêt archéologique.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2	X						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis		(1)							
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	2						
		latérale (m)	min.	2						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	3						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4						
		hauteur (étages)	min.	2						
		hauteur (étages)	max.	2,5						
hauteur (m)		min.	6							
hauteur (m)		max.	9,2							
superficie totale de plancher (m ²)		min.								
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	14							
	profondeur (m)	min.	27							
	superficie (m ²)	min.	420							
DIVERS	Dispositions particulières		(2)							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
extractive		I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1			X						
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
hauteur (m)		min.	5,5	6							
hauteur (m)		max.	8	9,2							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100							
	nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
	projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m ²)	min.	420	420							
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)							
	P.A.E.										
	P.I.I.A.										
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-633**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1) Garderie

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
détail et services contraignants		C-6										
débit d'essence		C-7										
vente et services reliés à l'automobile		C-8										
artériel		C-9										
gros		C-10										
lourd et activité para-industrielle		C-11										
Industrie	prestige	I-1										
	légère	I-2										
	lourde	I-3										
	extractive	I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis				(1)							
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X								
		jumelée			X							
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	0	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	3,5	5						
		arrière (m)	min.	9	9	9						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	6	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2	1						
		hauteur (étages)	max.	2	2	2						
		hauteur (m)	min.	5,5	6	5,5						
hauteur (m)		max.	9,2	9,2	9,2							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	90	100	90							
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	12	14							
	profondeur (m)	min.	27	27	27							
	superficie (m ²)	min.	420	335	420							
DIVERS	Dispositions particulières											
	P.A.E.											
	P.I.I.A.											
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											

Grille des spécifications

Numéro de zone:

H-635

Dominance d'usage:

H



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

USAGES	Catégorie	Code	Spécifications				Autres							
			1	2	3	4	5	6	7	8				
Habitation	unifamiliale	H-1	X	X										
	bi et trifamiliale	H-2												
	multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3												
	multifamiliale de 9 logements et plus	H-4												
	maison mobile	H-5												
	collective	H-6												
Commerce	détail et services de proximité	C-1												
	détail local	C-2												
	service professionnels spécialisés	C-3												
	hébergement et restauration	C-4												
	divertissement et activités récréotouristiques	C-5												
	détail et services contraignants	C-6												
	débit d'essence	C-7												
	vente et services reliés à l'automobile	C-8												
	artériel	C-9												
	gros	C-10												
	lourd et activité para-industrielle	C-11												
Industrie	prestige	I-1												
	légère	I-2												
	lourde	I-3												
	extractive	I-4												
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1												
	institutionnel et administratif	P-2												
	communautaire	P-3												
	infrastructure et équipement	P-4												
Agricole	culture du sol	A-1												
	élevage	A-2												
	élevage en réclusion	A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X									
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6									
		latérale (m)	min.	1,5	1,5									
		latérales totales (m)	min.	5	5									
		arrière (m)	min.	7	7									
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4									
		hauteur (étages)	min.	1	2									
		hauteur (étages)	max.	1,5	2									
		hauteur (m)	min.	5,5	6									
		hauteur (m)	max.	8	9,2									
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	100									
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.												
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14										
	profondeur (m)	min.	27	27										
	superficie (m ²)	min.	420	420										
Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)														
DIVERS	Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)												
	Dispositions particulières		(1)	(1)										
	P.P.U													
	P.A.E.													
	P.I.I.A.													
	Numéro du règlement													
Entrée en vigueur (date)														



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5						
		arrière (m)	min.	9						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	min.	5,5						
hauteur (m)		max.	9							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	80							
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	16							
	profondeur (m)	min.	30							
	superficie (m ²)	min.	480							
DIVERS	Dispositions particulières		(1)							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									

Grille des spécifications

Numéro de zone:

H-640

Dominance d'usage:

H



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

USAGES	Catégorie	Code	Spécifications									
			1	2	3	4	5	6	7			
Habitation	unifamiliale	H-1	X	X								
	bi et trifamiliale	H-2			X			X				
	multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3				X		X				
	multifamiliale de 9 logements et plus	H-4										
	maison mobile	H-5										
	collective	H-6										
Commerce	détail et services de proximité	C-1										
	détail local	C-2										
	service professionnels spécialisés	C-3										
	hébergement et restauration	C-4										
	divertissement et activités récréotouristiques	C-5										
	détail et services contraignants	C-6										
	débit d'essence	C-7										
	vente et services reliés à l'automobile	C-8										
	artériel	C-9										
	gros	C-10										
	lourd et activité para-industrielle	C-11										
Industrie	prestige	I-1										
	légère	I-2										
	lourde	I-3										
	extractive	I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X	X	X				
		jumelée				X			X			
		contiguë								X		
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	1,5	1,5		2					
		latérales totales (m)	min.	5	5	4	4					
		arrière (m)	min.	7	7	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4	7,9	7,9					
		hauteur (étages)	min.	1	2	2	2	2				
		hauteur (étages)	max.	1,5	2	2	2	2				
		hauteur (m)	min.	5,5	6	7	7	7				
		hauteur (m)	max.	8	9,2	9,2	9,2	9,2				
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	100	326	326	326				
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré								X				
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14	27	27	27					
	profondeur (m)	min.	27	27	27	27	27					
	superficie (m ²)	min.	420	420	725	725	725					
Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)												
	Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3					
	Rapport bâti/Terrain											
	Rapport plancher(s) / terrain (COS)	min.										
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)					
	P.P.U											
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X	X	X	X					
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											